

SOSLHSO/7

3132
(1933)

A

Doublement de la ligne d'Ormoy à Mareuil-sur-Cureq

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. 14. 9.39
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 7.10.39
C.D.10.10.39 8 II bis a
C.A.25.10.39 5 II bis B

Doublement de la ligne d'Ormoy à Mareuil-sur-Cureq

25 octobre 1939

M. Léon Blum - Compte rendu de la délibération
de l'assemblée donnée par le Conseil
d'Administration dans sa séance
du 25 septembre 1939.

(a) p. 9

M. le ministre rappelle qu'il a été chargé aux
membres du Conseil un rapport sur les affaires qui ont été
étudiées au cours de la délibération de l'assemblée donnée par le
Conseil dans sa séance du 25 septembre 1939, et que, il
rapport à l'assemblée :

* * * * *
* * Projets -

Rétablissement de la ligne d'Ormoy à Mareuil-sur-Ourecq (10.500.000 fr.
entièrement à la charge de l'Etat).

25 octobre 1939

—
M. Llibis - Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le Conseil
d'Administration dans sa séance
du 1er septembre 1939.

(a) p. 5

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il a été distribué aux
membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été
réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le
Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939, et dont il
reprend l'énumération :

B - Projets - ~~en cours d'exécution ou à décliner~~

Doublement de la ligne d'Ormoy à Mareuil-sur-Ourcq (10.500.000 fr
entièrement à la charge de l'Etat).

10 octobre 1939

3132

10 octobre 1939

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la
délégation de pouvoirs donnée par le Comité de
Direction dans ses séances des 30 août et
5 septembre 1939.-

P. V et Statio f. 5

M. LE PRÉSIDENT. - J'ai à vous rendre compte des affaires suivantes que j'ai approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été donnée par le Comité dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

- a) Projet pour le doublement de la ligne d'Ormoy à Mareuil-sur-Cure (10.500.000 fr entièrement à la charge de l'Etat).-

Ministère
des Travaux Publics

--
Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

--
5ème Bureau

--
Affaires Générales

--
Travaux militaires

Paris, le 14 septembre 1939.

LE MINISTRE

Modification de la
procédure d'autorisation

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français;

--
A.G. 49 - 8

La question s'est posée de mettre en œuvre une procé-
dure simplifiée d'autorisation des travaux militaires de voies
ferrées durant la période des hostilités.

Après examen avec les Services du 4ème Bureau de
l'Etat-Major de l'Armée, et d'accord avec ces Services, j'es-
tyme que la procédure suivante pourrait être mise en applica-
tion :

1°) pour les travaux militaires à exécuter dans la zone des
armées, les projets établis par la Société Nationale dans la
forme habituelle seraient approuvés directement par l'Autorité
Militaire. Copie du projet approuvé serait adressée par la
Société Nationale au Contrôle lorsque le montant de la dépense
dépasserait un million. Les projets de moins de un million
figurerait simplement sur un état trimestriel à adresser éga-
lement au Contrôle;

2°) pour les travaux militaires à exécuter dans la zone de
l'intérieur, rien ne serait modifié aux errements actuels, et
ces projets continuerait à être soumis à son approbation
préalable. Je donne cependant des instructions au Contrôle
pour en hâter l'examen dans toute la mesure possible, notamment
dans les cas où l'urgence du projet aura été signalée par
l'Autorité Militaire.

Je vous demande de me faire connaître d'extrême urgence
si ces dispositions recueillent votre adhésion.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
P. le Ministre et par autorisation,
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

CLAUDON.